

La Page des Communiqués

Communiqués de l'Association des Maires du Finistère

■ Fermeture des bureaux de l'AMF29 pour congés annuels : Du 30 juillet 2007 au 15 août 2007 inclus

(En cas d'urgence, merci de joindre le président, M. Louis CARADEC en mairie de Plougonvelin : 02.98.48.30.21)

■ Centenaire de l'AMF: Actions et Manifestations dans le cadre du Congrès

L'AMF a décidé de donner un relief particulier à cet anniversaire en prévoyant l'organisation de manifestations nationales et locales auxquelles elle vous propose de participer et d'apporter votre concours

Les actions de terrain	Les actions de communication	Les manifestations autour du 90 ^{ème} Congrès
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le concours " Dessine-moi ta commune " (<i>en liaison directe avec l'association départementale</i>) ↳ La journée découverte au cœur de la mairie 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Paroles de maires ↳ La campagne promotionnelle (spot télévisuel et annonce dans la presse régionale) ↳ Presse 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Le film du centenaire ↳ La médaille du centenaire ↳ La photographie des congressistes (<i>munissez vous de votre écharpe tricolore !</i>)

Plus d'informations ? Consultez la rubrique centenaire sur le site www.amf.asso.fr

(Cliquez sur le logo « 100 ans au service des maires » en haut à gauche)

■ L'AMF partenaire du « Grenelle de l'environnement »

Jacques Pélessard, président de l'Association des maires de France, se réjouit que l'AMF soit associée à la préparation du « Grenelle de l'environnement » qui se tiendra en octobre. L'initiative rejoint en effet une préoccupation majeure de l'AMF qui finalise actuellement sa Charte des maires pour l'environnement.

Cette Charte, basée sur le principe de la concertation et du partage des expériences, sera présentée à l'occasion du prochain Congrès des Maires de France, du 20 au 22 novembre 2007.

Les maires de France ont à l'évidence toute leur place dans ces groupes de réflexion. Ils y apporteront leur expérience du terrain et des solutions concrètes, mais aussi ce qui fait leur spécificité : une expertise transversale des questions environnementales (problématique de transports en commun moins polluants valorisation des déchets, gestion des ressources en eau ou encore à la promotion des économies d'énergie).

Communiqués : Informations reçues à l'A.M.F 29

■ Communiqué de L'UMIH Finistère : Nouvelle obligation légale pour les exploitants de débits de boissons s'installant à compter du 2 avril 2007

Extrait de la lettre du Président de l'UMIH 29, M. Hubert JAN, à l'attention des maires du Finistère :

« La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'Egalité des Chances a institué une formation obligatoire pour les nouveaux exploitants de débits de boissons et restaurants. Le décret d'application -n° 2007-911 du 15 mai 2007- est paru au journal officiel du 16 mai 2007.

Cette formation concerne « les personnes déclarant (à compter du 2 avril 2007) l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de deuxième, troisième et quatrième catégorie » ainsi que « les personnes déclarant (à compter du 2 avril 2009) un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » ».

La formation (de 3 jours) doit permettre de connaître les règles relatives à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique mais aussi la législation sur les stupéfiants, la revente de tabac, la lutte contre le bruit...

Le « permis d'exploitation » attestant du suivi de cette formation sera remis à chaque participant.

Le permis d'exploitation -valable 10 ans- devra être présenté lors de la déclaration en Mairie pour toute ouverture, mutation, translation, transfert de licence II, III, IV de débit de boissons, et au plus tard au 15 janvier 2008.

L'UMIH -principale organisation professionnelle nationale représentative du secteur des cafés-hôtels-restaurants-discothèques- a confié la mise en place de cette formation à son organisme de formation « UMIH Formation » qui a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Nous souhaitons informer les maires du département de cette nouvelle obligation légale afin que leurs services puissent renseigner les exploitants de débits de boissons qui déposent en mairie leur déclaration d'ouverture, de mutation ou de transfert de licence. »

Contact sur ce nouveau service formation :

UMIH Finistère - Tél. 02.98.95.12.31 - Fax 02.98.95.17.65 – E-Mail : umih29@wanadoo.fr

■ **Communiqué de la SAFER BRETAGNE : Dispositif d'information aux Maires**

LA SAFER DE BRETAGNE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

I – L'OBLIGATION D'INFORMATION DES MAIRES

(Loi d'Orientation Agricole du 6 Janvier 2006, Articles L 143-7-2 et L 141-5 du Code Rural et Circulaire Ministérielle DGFAR/SDEA/C 2007-5008 DU 13/02/2007)

1 – Les informations transmises aux Maires

La SAFER portera à la connaissance des Maires, à titre gratuit, les mentions figurant dans les DIA concernant les ventes non exemptées du droit de préemption, situées sur le territoire communal : consistance du bien, localisation, classification au POS ou au PLU, prix et conditions de la vente, nom, domicile et profession de l'acquéreur.

2 – Les modalités de transmission

La diffusion, par courrier ou par mail, sera trimestrielle « de sorte que les informations reçues par la SAFER au cours d'un trimestre soient communiquées aux Maires au plus tard avant l'expiration du trimestre suivant ».

Les Maires peuvent demander à ne pas être destinataires de ces informations et à les faire transmettre à leur EPCI, dans le cadre d'une convention avec la SAFER.

II – LES PRESTATIONS DE LA SAFER AUX COLLECTIVITES

Au-delà de cette simple information des DIA, la SAFER, dans le cadre de conventions, peut mettre à la disposition des collectivités qui le souhaitent de nombreux moyens d'intervention opérationnels :

1 – L'observatoire foncier : évolution et tendance du marché foncier dans le temps, changement de destination, prix...

2 – Les études foncières, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et les ADASEA : faisabilité et incidence foncière d'un projet, recherche de compensations foncières pour les agriculteurs...

3 – La surveillance opérationnelle des mutations foncières : transmission, dès réception, des notifications de vente, permettant à la collectivité de solliciter le droit de préemption de la SAFER.

4 – L'information des opportunités foncières maîtrisées par la SAFER, à l'amiable et en préemption permettant à la collectivité de poser sa candidature.

5 – Le mandat foncier : la collectivité charge la SAFER de négocier, pour son compte, des terres dans un périmètre délimité.

6 – La constitution, par anticipation, de réserves foncières, permettant la réalisation des projets de la collectivité et de compenser les prélèvements fonciers opérés sur les exploitations agricoles.

7 – La réalisation d'échanges de terres pour une meilleure adéquation aux besoins de la collectivité.

8 – La gestion des réserves foncières et du patrimoine foncier de la collectivité en attente de la réalisation de ses projets : mise en place de Conventions de Mise à Disposition (CMD) pour une durée fixée par la collectivité.

Contacts :

SAFER BRETAGNE : 4ter, Rue Luzel – 22015 SAINT-BRIEUC Cédex
Tél. 0296940595 – Fax. 0296789507 – E-Mail : direction@safer-bretagne.com

Service Collectivités : Nathalie HELDENBERGH
ZA du Pouillot – Rue Camille Danguillaume – 29150 CHATEAULIN
Tél. 0298865722 – Fax. 0298866026 – E-Mail : n.heldenbergh@safer-bretagne.com

